

DECISION DU PRESIDENT N°04/26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission d'assistance juridique à TSD Notaires, situé à LILLE (59000), 14 rue du Vieux faubourg, BP 48, en vue de consentir en qualité de bailleur un bail emphytéotique au profit de la société KLL LOISIRS, selon une rémunération calculée sur la base des dispositions de l'article A 444-103 du Code du Commerce pour la rédaction de l'acte et certaines formalités.

Article 2 : De recourir si besoin à des prestations complémentaires et non incluses dans le tarif des notaires moyennant des honoraires fixés selon un taux horaire de 350€ HT.

Article 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 25 février 2026



Le Président,


André KUCHCJNSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :